



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 8-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
SCAI	1
DEFE	1
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 110/CP du 15 novembre 2018 relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) » ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 68-2018/APS du 7 décembre 2018 approuvant la participation de la province Sud au groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) » ;

Vu le rapport n° 36078-2018/1-ACTS/DJA du 17 décembre 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Après l'article 78-3, relatif au comité stratégique pour l'emploi, l'insertion, la formation et l'orientation professionnelle (CSEIFOP), est inséré un article 78-4 rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 78-4** : A l'assemblée générale et au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) » sont désignées Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire, et Mme Monique Millet, suppléante. ».*

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et

publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.